



Traité Mé'ila

Michna 6 - Chapitre 2

שְׁתֵּי הַלֶּחֶם,
מוֹעֲלִין בָּהֶן מִשְׁהֻקְדָּשׁוֹ.
קָרְמוּ בַתְּנוּר,
הִכְשִׁירוּ לְהַפְסִיל בְּטָבּוּל יוֹם וּבִמְחֻסָּר כְּפוּרִים,
וְלִשְׁחַט עֲלֵיהֶם אֶת הַזֶּבַח.
גִּזְרָק דָּמָן שֶׁל כְּבָשִׂים,
חִיבִין עֲלֵיהֶן מִשּׁוּם פְּגוּל נוֹתֵר וְטָמֵא,
וְאִין בָּהֶן מְעִילָה:

On est [passible d']un abus [me'ila] des deux pains [apportés à Chavouot dès] leur consécration. [Une fois qu'ils] ont formé une croûte, ils sont susceptibles d'être disqualifiés [pour le sacrifice] par [contact avec] quelqu'un qui s'est immergé ce jour-là, par [contact avec] quelqu'un qui n'a pas encore [apporté] d'offrande expiatoire, et par le fait [que leur sang a été] laissé toute la nuit, et [ils sont autorisés] à être sacrifiés avec l'offrande [des deux agneaux qui les accompagnent. Une fois] le sang des [agneaux] aspergé, on est passible [de karet] pour [avoir mangé les pains], en raison de [la violation de l'interdit du] piggoul, [de l'interdit du] notar et [de l'interdit de manger de la nourriture consacrée alors que] l'on est rituellement impur. Et ils ne sont pas [soumis aux halakhot d']abus [me'ila], [car à ce stade, leur consommation est autorisée].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions